



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES A 11

Règlement validé par le Comité Directeur du 23 août 2019

Article 1 : Organisation

Le District Marne de Football (DMF) organise les championnats de jeune foot à 11(U14-U16-U18) du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Jeunes Foot à 11 **selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue Grand Est (LGEF)**

Article 2 Engagements et Correspondances

Dans foot club obligatoirement

***Du District à destination des clubs**

Tous les courriels seront envoyés à l'adresse officielle fournie par la Ligue, et enregistrée en tant que telle via Foot clubs.

***Des clubs à destination du District**

Tous les courriels doivent être envoyés au District, au moyen de l'adresse officielle fournie par la Ligue, aux adresses officielles des services communiquées par le District

Article 3 – Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des Jeunes du District Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Marne.
En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

1ère Phase 2019/2020

Article 4 : Participation aux Compétitions

- a) Compétitions U14 : joueurs des catégories U13 (2007) et U14 (2006), avec possibilité de faire participer 3 joueurs maximum **U12 surclassés réglementairement.**
- b) Compétitions U16 : joueurs des catégories U15 (2005) et U16 (2004),
 - niveau R3 : possibilité de faire participer 3 joueurs U14 surclassés réglementairement
 - niveau D2, D1 : possibilité de faire participer des joueurs U14 surclassés réglementairement **sans limitation du nombre.**
- c) Compétitions U18 : joueurs des catégories U17 (2003) et U18 (2002), avec possibilité de faire participer :
 - des U16 surclassés réglementairement (sans limitation du nombre).

- 5 joueurs U19 maximum. Cette disposition n'est applicable que pour les compétitions de D2, D1 et R3.

Article 5 : Organisation des compétitions

- a) en R3 : 1 seule poule par catégorie U14, U16, U18
12 équipes dans chaque poule (descendant de R2 ou accédant de D1 suivant le classement de la saison 2018-2019)
- b) les autres équipes engagées sont au niveau D2, réparties en plusieurs poules.

Article 6 : Montées-descentes à l'issue de la 1^{ère} phase :

- a) les 5 premiers de la Poule R3 restent en R3 (2^{ème} phase inter-district avec les Ardennes)
- b) les équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place descendent en D1
- c) Montée de D2 en D1 : 3 équipes issues des différentes poules pour constituer une Poule à 10 équipes dans chaque compétition U14 D1, U16 D1, U18 D1.

2ème Phase

Article 7 Composition des poules

- a) 1 Poule D1 à 10 équipes dans chaque compétition U14, U16, U18 (9 journées)
- b) Plusieurs poules de D2, réparties en fonction du nombre d'équipes restant (match aller simple, ou aller-retour)

Article 8 Montées-descentes à l'issue de la 2^{ème} phase (fin de saison 219-2020) :

- a) cas n° 1 : les 5 à 7 meilleures équipes de D1 montent en R3 (si aucune équipe marnaise n'accède en R2 à la fin de la compétition R3 inter-district).
- b) cas n° 2 : les 6 à 8 meilleures équipes de D1 montent en R3 (si c'est 1 équipe marnaise qui termine première à la fin de la compétition inter-district R3, et accède en R2).
- c) les équipes de D1 classées de la 8^{ème} ou 9^{ème} places descendent en D2 (engagement en brassage pour la saison 2020-2021)
- d) pas de montée de D2 en fin de saison 2019-2020 (engagement en brassage pour la saison 2020-2021)

Article 9 : Matches remis -Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents »

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*) de préférence synthétique, et ce, afin d'éviter l'application de l'article 10 de ce règlement.

Article 10 - Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

- 1. Les matches de la 1ère phase non joués à la date du 22 décembre 2019 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**
- 2. Les matches de la 2ème phase non joués à la date du 15 juin 2020 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**

Article 11 – Horaires et Durée des matches

- Les rencontres jeunes U14 – U16 – U18 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi : heure d'été 15h30 - heure d'hiver 15 h00

(*Période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus*).

* Dimanche matin à partir de 10h

*Durée des rencontres pour les compétitions départementales

- U18 : 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 : 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U14 : 2 x 40 minutes Ballon n° 5

Article 12 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit aviser la commission intéressée dont elle dépend.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, y compris dans les catégories de jeunes (U14 à U18), sauf cas particulier dont la commission compétente sera juge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnats de Jeunes District (U14 à U18)

- Pour les championnats de jeunes U14 à U18, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (et amende fixée chaque saison par le Comité directeur).

Article 13 : Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées

Article 14 : Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les 3^{ème} de la division inférieure sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Article 15 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.
Si pas d'arbitre désigné, application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.

Article 16 – Dirigeant majeur

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d'un dirigeant majeur de son club, titulaire d'une licence ou d'une carte officielle.

Article 17 : Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 18 : Délégué Club

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel il a les mêmes prérogatives que celui-ci.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 19 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers de la Ligue.

Article 20 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G) :

- rédiger l'appel en précisant le motif,
- l'adresser dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district qui ventilerà à la juridiction compétente. L'appel est adressé par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

Article 21 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats jeunes sur l'ensemble de la saison.

Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive :

- 1^{er} acompte en Janvier
 - Solde en Juin.
- Le District Marne prend en charge 50% des frais d'arbitrage dans les compétitions de jeunes (U14 à U18).

Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Toutes les demandes d'arbitres supplémentaires et de délégué(s) officiel(s) sont à la charge du club demandeur.

Article 22 : Feuille de match

Feuille de match «papier» article 139 des Règlements Généraux de la FFF.

Les compétitions de Jeunes U14 à Jeunes U18 se déroulent sous feuille de match papier.

Article 23 : Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

3) Dans les compétitions de Ligue et du District Marne, il est fait application du principe du « **Carton Bleu** ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

4) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.

5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

6) ***En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes***

Article 24 - Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

- ***Dans les compétitions de Ligue et du District Marne, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.***

- ***En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes***

- ***Dans les compétitions de Ligue et du District Marne, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.***

- ***En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes***

Article 25 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des règlements généraux de la F.F.F et des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.